La sécurité, c'est réalisable.

Liste de contrôle Préparation du travail

pour les postes de travail mobiles en plein air

Votre entreprise remplit-elle les exigences de sécurité requises en matière de préparation des travaux forestiers et horticoles?

Une planification soigneuse est indispensable afin de garantir la sécurité aux postes de travail mobiles en plein air. Les mesures de sécurité doivent être définies lors de la préparation des interventions prévues afin d'éviter tout risque d'improvisation pouvant occasionner des accidents ou des dommages matériels.

Les principaux risques sont les suivants:

- les collaborateurs n'arrivent pas en temps et en lieu voulus
- les équipements de travail manquent ou sont en mauvais état (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires, etc.)
- les retards sont compensés par une accélération de la cadence et une baisse de la vigilance
- les apprentis ne sont pas en mesure d'exécuter les travaux qui leur sont confiés

La présente liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Référence: 67124.f

suvapro
Le travail en sécurité

Vous trouverez ci-après une série de questions déterminantes pour la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, veuillez tout simplement la biffer.

Si vous avez répondu ☒ «non» ou «en partie» ☒ à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter au verso.

Mandat, organisation du travail, communication

1	Les travaux prévus sont-ils préalablement planifiés et les résultats sont-ils consignés dans un **mandat de travail** écrit? (Fig. 1)	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
2	Les **collaborateurs participent-ils** à la planification?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
3	Le supérieur hiérarchique ou le coordinateur de la sécurité a-t-il **évalué les phénomènes dangereux** et les résultats ainsi que les mesures nécessaires sont-ils consignés dans le mandat de travail? Moyens auxiliaires: voir encadré ci-contre.	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
4	Les **collaborateurs** sont-ils **informés** au sujet des travaux prévus?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
5	Les personnes, les sociétés et les entreprises concernées par les travaux prévus sont-elles préalablement informées? Exemples: agriculteurs, sociétés de télécommunication, usines électriques, propriétaires de chemins de randonnée ou de parcours vita. Moyens d'information et conventions particulières: publication «Collaboration avec des entreprises tierces: la coordination est-elle assurée?», réf. Suva 66092.f.	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
6	Les **tâches**, les **compétences** et les **responsabilités respectives** des collaborateurs présents sur le chantier sont-elles préalablement définies? Principaux points importants: - désignation d'un chef de groupe - désignation d'un responsable des apprentis - désignation d'un coordinateur de la sécurité	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
7	Tous les collaborateurs disposent-ils de la **formation de base et de la formation complémentaire** nécessaires à l'exécution des travaux prévus?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
8	Les **apprentis** qui travaillent dans l'équipe bénéficient-ils du **suivi adéquat**?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
9	Une fois sur le chantier, les **collaborateurs** et les **apprentis** reçoivent-ils des **instructions spéciales** de la part de leur supérieur direct? Instructions spéciales: voir encadré ci-contre.	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
10	Les collaborateurs disposent-ils des **équipements de travail** nécessaires sur le chantier (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires) et ceux-ci sont-ils en parfait état de service?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**
11	Les collaborateurs disposent-ils des **équipements de protection individuelle (EPI)** nécessaires sur le chantier, ceux-ci sont-ils en parfait état et utilisés conformément à leur destination?	☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt

Attribution du travail

Quoi, Où, Pourquoi? (Coupe, lieu, butt)

Qui?
Contremaître:
Employés:

Comment, avec quoi? (Méthode et équipements de travail)

Divers?

Combien? (Volume)

Dangers/Mesures:

Quand?
Début:
Fin:

Autres travaux:

Fig. 1: formulaire de définition du mandat de travail et d'organisation en cas d'urgence (www.suva.ch/waswo/88216.f).

Remarque (question 3)
Outils de détermination des phénomènes dangereux:
- listes de contrôle **(www.suva.ch/determination-des-phenomenes-dangereux)**
- listes de contrôle des solutions de branche
- catalogue «Evénements dangereux lors d'activités forestières – Evaluation et documentation» **(www.suva.ch/foret)**
- modes d'emploi et notices d'instructions
- fiches techniques de sécurité
- documentation personnelle

Remarque (question 9)
Exemples d'instructions spéciales dispensées sur place:
- mandat de travail
- méthodes utilisées
- phénomènes dangereux en relation avec les travaux prévus et mesures de sécurité applicables
- organisation en cas d'urgence
- répartition des tâches

Mesures de sécurité et plan d'urgence

12 Les **mesures de protection des tiers et des biens matériels** nécessaires sont-elles définies dans le mandat de travail?

Exemples:
- information préalable de la population concernant les déviations de la circulation et le barrage des routes
- mise en place du matériel de signalisation et de barrage

☐ oui
☐ en partie
☐ non

13 Le **plan d'urgence** est-il adapté aux conditions données? (Fig. 2)

Procédez à une vérification détaillée au moyen de la liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», réf. Suva 67061.f.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

Transport de personnes, matériel et équipements

14 Le chauffeur dispose-t-il d'un **permis de conduire** correspondant à la catégorie de véhicule utilisé?

☐ oui
☐ non

15 Les **véhicules** et les **remorques** sont-ils en parfait état de service et conformes aux dispositions de la loi sur la circulation routière?

Pour être en parfait état, les véhicules doivent être:
- régulièrement contrôlés et entretenus
- munis de pneus de saison en bon état

☐ oui
☐ en partie
☐ non

16 Les véhicules sont-ils équipés du **matériel** nécessaire pour l'hiver et en cas de panne ou d'accident?

- Accessoires importants: triangle de panne à proximité du chauffeur, gilet de sécurité, gyrophare, lampe de poche, trousse de secours, extincteur, coupe-ceinture, outillage pour changement de pneu, corde de remorquage, gants, téléphone portable.
- Matériel d'hiver: grattoir à givre, chaînes, gants, couverture, etc.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

17 Respectez-vous le **nombre maximal de personnes** autorisé pour les véhicules de transport, le poids **total admissible** ainsi que la **hauteur** et la **largeur** maximales autorisées pour les **chargements**?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

18 Les **équipements de travail** et les **objets** transportés sont-ils **correctement arrimés** (afin de ne pas glisser, rouler, se renverser, se déplacer à l'intérieur du véhicule ou tomber à l'extérieur de celui-ci)? (Fig. 3)

Informations concernant l'arrimage des chargements:
- publication BGI 649 «Ladungssicherung» **(www.arbeitssicherheit.de)**
- brochure «Sécurité du chargement» **(www.routiers.ch)**

☐ oui
☐ en partie
☐ non

19 Les mesures requises selon la loi sur les transports sont-elles toujours respectées lors de l'**utilisation des véhicules** sur la voie publique? (Fig. 4)

Exemples: tôles de protection, rétroviseurs, feux de position arrière, clignotants. Les engins hydrauliques (chariots élévateurs, chargeuses frontales ou à mâchoire crocodile) doivent être marqués en tant que tels. Vitres, rétroviseurs, feux et clignotants doivent être propres.

☐ oui
☐ non

20 Les collaborateurs disposent-ils d'**abris de repos** chauffables sur le chantier? (Fig. 5)

Remarque: il est strictement interdit d'entreposer des carburants dans les abris de repos.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

Numéros d'urgence

Ambulance	Tél.	**144**	**REGA**	Tél.	**1414**
Police	Tél.	**117**	**Centre d'information toxicologique**	Tél.	**145**
Pompiers	Tél.	**118**			

Médecin	Tél.
Hôpital	Tél.
Entreprise	Tél.

Coordonnées

Pour sauvetage aérien	/
Pour sauvetage terrestre (point de rencontre)	/

Carte d'appels d'urgence

Fig. 2: la carte d'urgence doit être mise à jour pour chaque nouveau poste de travail avec mention du médecin et de l'hôpital les plus proches et indication des nouvelles coordonnées géographiques.

Fig. 3: arrimage du chargement sur le véhicule.

Fig. 4: lors des déplacements sur la voie publique, la fourche du chariot élévateur doit être recouverte d'un protecteur muni d'un ruban de signalisation adhésif.

Fig. 5: abri de protection pour le personnel du chantier; l'abri destiné au matériel et aux machines doit être séparé de l'abri de repos.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Liste de contrôle remplie par: Date: Signature:

Plan de mesures

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon-sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)

Si vous voulez nous contacter, pour des renseignements: tél. 021 310 80 40-42 ou fax 021 310 80 49
pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51

Edition septembre 2008

Suva, protection de la santé, division sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Référence: 67124.f